

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE 19 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 13 DÉCEMBRE 2018, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, M. LE CLEC'H, M. GABRIEL, Mme RUCKERT, M. MAGNIN-LAMBERT, Mme BOUTEILLE, M. LANGLOIS D'ESTAINOT, Mme GENOVESI, M. GODON, Mme ROUBY, M. COSSON, Mme HAMZA, M. TROTIN, Mme DELOFFRE, M. BOUSSO, Mme CHANCERELLE, M. DIDRIT, M. MORIN, Mme MAYET, Mme VALLETTA, Mme GIBERT, M. NAJIB, M. PASADAS, Mme BRETEAU, M. SGARD, Mme OHANA, Mme CORREA, Mme RALIBERA, M. JEANMAIRE, M. RUFFAT, Mme HUMMLER-REAUD, M. POIZAT, Mme SCHNEIDER, Mme JAMBON, M. REDIER, M. BRUNS, M. OLIVIER, Mme MAMELLE, M. ALOUANI, Mme PREVOST-BOURE.

Excusés représentés:

Mme DEMBLON-POLLET (pouvoir à Mme ROUBY), Mme GUETTA (pouvoir à M. GODON), M. BARBIER DE LA SERRE (pouvoir à Mme RUCKERT), M. BOUIN (pouvoir à Mme BOUTEILLE), Mme THIERRY (pouvoir à Mme MAYET), M. SAUSSEZ (pouvoir à M. MAGNIN-LAMBERT), M. LARRAIN (pouvoir à Mme GENOVESI).

Absents:

M. PERRIN, M. GROS.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. ALAIN MAGNIN-LAMBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 320 - Fixation des tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public à titre d'activités commerciales.

Le Maire rappelle la délibération n°305 du Conseil municipal du 18 décembre 2017 fixant, en dernier lieu, les tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine liée à des activités commerciales.

Il indique que les tarifs sont désormais votés pour une période indéterminée et seront révisés en fonction de l'évolution des besoins.

Il propose également d'augmenter de 0 à 5 % les tarifs d'occupation du domaine public liés aux commerces fixes, mobiles et ceux liés aux animations.

D'autre part, un tarif journalier a été créé afin de lutter contre la recrudescence des occupations irrégulières du domaine public. Ainsi, les commerçants qui ne déclarent pas leurs

ODP et faisant l'objet d'un procès-verbal dressé par un agent assermenté devront s'acquitter d'une pénalité correspondant à 10% du montant annuel dû.

Ces tarifs sont déclinés selon les deux zones géographiques constituées, d'une part, du centre-ville et du quartier de Rueil-sur-Seine et, d'autre part, du reste de la Ville.

Il précise qu'aucun remboursement ne sera effectué sauf décision expresse du Maire après demande écrite et motivée et qu'un décompte des droits au prorata par douzième pourra être appliqué en cas de cession de fonds de commerce ou d'implantation nouvelle.

Il signale que des exonérations pourront être accordées lorsque l'occupation du domaine public concourt à l'exécution d'un service public ou qu'un intérêt public les justifie.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 17 décembre 2018 ;

FIXE les tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

I/ Commerces sédentaires :

	Unité (1 m ² minimum)	Tarifs 2018		Tarifs au 01/01/2019	
		Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2
Terrasses ouvertes	/m ² /an	58.00 €	44.50 €	58.00 €	44.50 €
Terrasses fermées	/m ² /an	198.00 €	134.00 €	198.00 €	134.00 €
Terrasses couvertes	/m ² /an	119.00 €	93.00 €	119.00 €	93.00 €
Panneaux, portiques, stop trottoirs et chevalets	/m ² /an	202.00 €	138.00 €	210.00 €	145.00 €
Oriflamme	/unité/ an	257.00 €	257.00 €	275.00 €	275.00 €
Porte revue publicitaire	/unité/ an	80.00 €	75.00 €	80.00 €	75.00 €
Automates	/m ² /an	202.00 €	150.00 €	250.00 €	200.00 €
Étalages (mobilier, bacs à plantes, portant, stand à glaces,...)	/m ² /an	77.00 €	59.00 €	78.00 €	60.00 €
Rotissoire ou matériel assimilé	/unité/an	229.00 €	180.00 €	250.00 €	200.00 €
Cyclomoteurs de livraison	/m ² /an	236.00 €	186.00 €	240.00 €	190.00 €
Forfait solde/liquidation - (limite de la vitrine et du respect des normes PMR)	/opération	82.00 €	66.00 €	82.00 €	66.00 €
Sapins de Noël _ sup à 100m ²	/m ² /jour	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.20 €
Sapins de Noël _ inf à 100m ²	/m ² /jour	0.30 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €
Ventes exceptionnelles	m ² /jour			6 €	

II/ Commerces mobiles :

	Unité (1 m ² minimum)	Tarifs 2018		Tarifs au 01/01/2019
		Zone 1	Zone 2	
Ventes exceptionnelles	/jour/place	6.50 €		10.00 €
Restauration ambulante	/jour/place	18.00 €		18.00 €
Restauration ambulante avec mange debout	/jour/place	27.00 €		30.00 €
Attractions foraines	/m ² /jour	12.00 €		12.00 €
Manèges	/jour	16.00 €	14.00 €	16.00 €

III/ Animations commerciales de la Ville :

	Unité (1 m ² minimum)	Tarifs 2018		Tarifs au 01/01/2019	
		Tarifs Rueillois	Non Rueillois	Tarifs Rueillois	Non Rueillois
Canopy	/unité/manifestation	44.00 €	49.00 €	45.00 €	50.00 €
Table	/unité/manifestation	15.00 €	15.00 €	15.50 €	15.50 €
Chaise	/unité/manifestation	5.00 €	5.00 €	5.50 €	5.50 €
Grille par unité	/unité/manifestation	6.00 €	6.00 €	7.00 €	7.00 €
Animations : sans vente (non lucrative)	/m ² /jour	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Animations à vocation commerciale de 1m ² à	/Forfait/jour	5.30 €	6.20 €	20.00 €	23.50 €
Animations à vocation commerciale de 1m ² à 50	/Forfait/jour			50.00 €	58.50 €
Animations à vocation commerciale sup à 51 m ² (en plus du forfait de de base de 1m ² à 50m ²).	m ² /jour			4.00 €	4.50 €
Animations à vocation commerciale	/ml/jour	15.50 €		17.00 €	20.00 €

DIT que toute occupation irrégulière du domaine public donne lieu au versement d'une pénalité égale à 10% du montant annuel de la redevance de l'occupation du domaine public dû. Cette pénalité sera calculée en fonction du nombre de m² occupé et en fonction du nombre de jours d'occupation irrégulière.

INDIQUE que la zone 1 correspond aux villages centre-ville et Rueil-sur-Seine et la zone 2, au reste de la Ville.

PRECISE qu'aucun remboursement ne sera effectué sauf décision expresse du Maire après demande écrite et motivée.

PRECISE également qu'un décompte des droits au prorata par douzième pourra être appliqué en cas de cession de fonds de commerce ou d'implantation nouvelle étant entendu que tout mois commencé sera dû.

DECIDE que des exonérations pourront être accordées lorsque l'occupation du domaine public concourt à l'exécution d'un service public ou qu'un intérêt public les justifie.

INDIQUE que les modalités d'obtention des arrêtés et de leur exécution seront précisées par arrêté du Maire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 26 décembre 2018 et qu'il n'a été fait aucune observation.


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris